

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0564

Portant réglementation de la circulation sur :

- D216 du PR 1+0460 au PR 2+0453 dans les deux sens de circulation (TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY) situés en et hors agglomération
- D193 du PR 14+0540 au PR 15+0215 dans les deux sens de circulation (TRACY-BOCAGE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRACY-BOCAGE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis favorable du Maire de la commune de CAHAGNES en date du 18 novembre 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MAISONCELLES-PELVEY en date du 18 novembre 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de AMAYÉ-SUR-SEULLES en date du 19 novembre 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VILLERS-BOCAGE en date du 17 novembre 2021

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 19 novembre 2021

VU l'avis favorable de la communauté de brigades de TILLY-SUR-SEULLES (C.O.B.) en date du 17 novembre 2021

VU la demande de l'entreprise Ouest TP en date du 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 23 novembre 2021 et jusqu'au 24 décembre 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D216 du PR 1+0460 au PR 2+0453 dans les deux sens de circulation (TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY) situés en et hors agglomération**
- **D193 du PR 14+0540 au PR 15+0215 dans les deux sens de circulation (TRACY-BOCAGE) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 23 novembre 2021 et jusqu'au 24 décembre 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D292 du PR 7+0436 au PR 10+0464 (CAHAGNES) situés en et hors agglomération
- D71 du PR 14+0118 au PR 7+0476 (CAHAGNES, AMAYÉ-SUR-SEULLES et TRACY-BOCAGE) situés en et hors agglomération
- D67 du PR 23+0729 au PR 24+0657 (TRACY-BOCAGE et VILLERS-BOCAGE) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 76+1002 au PR 79+0446 (MAISONCELLES-PELVEY, TRACY-BOCAGE et VILLERS-BOCAGE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ouest TP.

L'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE,
- le groupement de gendarmerie du Calvados,
- l'entreprise Ouest TP
- le Maire de la commune de TRACY-BOCAGE

Fait à TRACY-BOCAGE, le 22/11/2021

Fait à CAEN, le 22 novembre 2021

Le Maire de la commune
de TRACY-BOCAGE

Graçois REPEL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

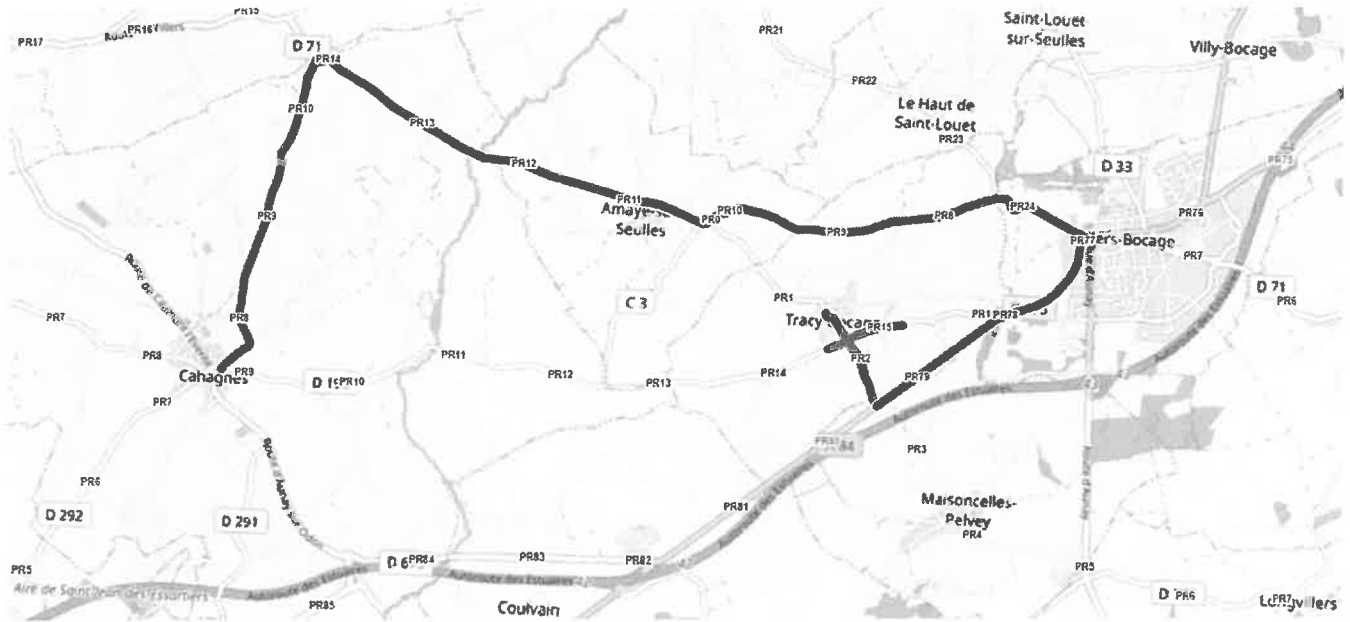
DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic),
- KEOLIS Bus Verts du Calvados,
- le Maire de la commune de MAISONCELLES-PELVEY,
- le Maire de la commune d'AMAYÉ-SUR-SEULLES,
- le Maire de la commune de VILLERS-BOCAGE
- le Maire de la commune de CAHAGNES

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2021T0564
Route de la mesure de la route barrée
Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2021T0564
Route de la mesure de la route barrée
Routes de la déviation

